

## RÈGLEMENT DU CONCOURS BPOST BANQUE – Bon cadeau MediaMarkt

### ARTICLE 1<sup>e</sup> – ORGANISATION DU CONCOURS

- 1.1.** Le Concours bpost banque – Bon cadeau MediaMarkt (ci-après dénommé le « Concours ») est organisé par bpost banque S.A., dont le siège social est établi à la rue du Marquis 1 boîte 2, 1000 Bruxelles, inscrite au RPM (Bruxelles) sous le numéro 0456.038.471.
- 1.2.** Le présent règlement fixe les modalités du Concours. Par sa participation au Concours, le participant s'engage à accepter ce règlement entièrement et sans condition, et à accepter les décisions prises par bpost banque en vue de garantir le bon déroulement du Concours. Le présent règlement est accessible via le site web [www.concours.bpostbanque.be](http://www.concours.bpostbanque.be).
- 1.3.** Aucune correspondance ne sera échangée à propos du présent règlement et de l'organisation du Concours.
- 1.4.** Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion du participant concerné. Au cas où bpost banque disposerait d'éléments indiquant qu'il y a eu abus, manipulation ou fraude, bpost banque se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) dans le Concours et/ou d'autres Concours de bpost banque. Dans ce cas, bpost banque peut également répercuter tout dommage éventuel au participant.
- 1.5.** Le Concours débute le 8 décembre 2016 et prend fin le 31 janvier 2017 à minuit.  
Le Concours concerne un quiz de deux questions et d'une question subsidiaire.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1.** La participation au Concours est gratuite.
- 2.2.** Les réponses reçues après la date mentionnée à l'article 1.5 ne seront pas prises en compte.
- 2.3.** Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique, à l'exception des collaborateurs de bpost banque impliqués dans l'organisation du Concours, ainsi que des membres de leur famille directe (c'est-à-dire qui habitent à la même adresse que les personnes exclues des Concours).
- 2.4.** Une seule participation par famille résidant à la même adresse est prise en compte.
- 2.5.** La participation est impérativement individuelle. Toute forme de participation organisée dans les faits par plusieurs participants est interdite par bpost banque. Ce genre de participation peut entraîner l'exclusion des participants concernés et le retrait des prix concernés.
- 2.6.** La participation est nominative. Les données personnelles indiquées dans l'e-mail de participation déterminent exclusivement et invariablement la personne qui fait acte de participation et, le cas échéant, l'identité du gagnant légitime.

- 2.7.** Les participants autorisent bpost banque à contrôler les données relatives à leur identité. Ceci n'implique aucunement dans le chef de bpost banque qu'elle est tenue de contrôler systématiquement toutes les participations reçues.
- 2.8.** Pour pouvoir participer au Concours, le participant doit (i) participer online sur [www.concours.bpostbanque.be](http://www.concours.bpostbanque.be), avant le 31 janvier 2017 à minuit, (ii) répondre correctement aux questions du quiz publié et (iii) s'identifier en mentionnant ses nom, prénom et adresse e-mail.

### **ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU CONCOURS**

- 3.1.** Les gagnants seront déterminés en fonction de leur réponse correcte aux questions posées sur [www.concours.bpostbanque.be](http://www.concours.bpostbanque.be). À défaut de pouvoir déterminer 10 gagnants selon les règles précitées, leur réponse à la question subsidiaire suivante « combien de personnes auront-elles participé au concours avant le 31 janvier 2017 à minuit » sera prise en compte. Si besoin, un tirage au sort sera organisé sous la supervision d'un huissier de justice afin de déterminer les 10 gagnants finaux.
- 3.2.** Le jury se compose d'Anouk Roose et de Wouter Baelde, du département Marketing & Sales de bpost banque.
- 3.3.** Les gagnants seront avertis par e-mail à l'adresse e-mail de contact qu'ils auront mentionnée lors de leur participation. La liste des gagnants sera également publiée en ligne sur le site internet [www.bpostbanque.be](http://www.bpostbanque.be).
- 3.4.** Il pourra être demandé au gagnant de prouver son identité lors de la remise du prix. La conformité des données personnelles qu'il aura indiquées doit pouvoir être vérifiée au regard de celles figurant sur sa carte d'identité et du document officiel mentionnant son adresse.
- 3.5.** bpost banque ne remettra les prix qu'aux gagnants légitimes. Ceux-ci ont le droit de le remettre à un tiers. Tous les risques liés à la transmission du prix à un tiers (comme la perte ou l'endommagement du prix) sont à la charge du gagnant.
- 3.6.** Les résultats du concours sont impératifs et irrévocables. Ils ne peuvent être contestés. Aucune correspondance ne peut être entretenue au sujet des résultats du concours (lettre, e-mails ou conversations téléphoniques). Le tirage et l'annonce du (des) gagnant(s) sont définitifs.

### **ARTICLE 4 – PRIX**

- 4.1.** Prix mis en jeu : un bon cadeau MediaMarkt d'une valeur de 100 euros.
- 4.2.** Les prix ne pourront en aucun cas être échangés en espèces ou contre d'autres avantages en nature.
- 4.3.** Les prix seront envoyés par la poste, par envoi recommandé, à l'adresse qui aura été renseignée (voir article 2.8).

## **ARTICLE 5 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 5.1.** Par sa seule participation, le participant consent automatiquement et sans réserve à ce que ses données personnelles (nom, prénom, adresse, adresse e-mail) soient traitées par bpost banque pour l'organisation de ce Concours uniquement, et ce conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.
- 5.2.** Pour autant que le participant ait donné son accord, ces données sont également enregistrées par bpost banque, qui est responsable de leur traitement, en vue de la promotion commerciale et du marketing direct des produits de bpost banque, tels que des produits bancaires, des produits financiers et des produits d'assurance que bpost banque commercialise.
- 5.3.** Chaque participant peut exercer gratuitement son droit à l'accès et la correction de ses données personnelles ou s'opposer à l'usage de ses données personnelles à des fins commerciales à l'aide d'une demande écrite, signée et datée, accompagnée d'une photocopie recto-verso de sa carte d'identité, adressée à bpost banque, service Marketing & Sales, rue du Marquis 1 boîte 2, 1000 Bruxelles. S'il s'agit d'une carte d'identité électronique, une copie du contenu de la puce électronique ou une attestation officielle de domiciliation est exigée.

## **ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

- 6.1.** Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni bpost banque, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent Concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation du présent Concours, en ce compris la participation, la désignation du gagnant et l'attribution des prix.
- 6.2.** Sous la même réserve, ni bpost banque, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent Concours, auprès d'elles-mêmes, du participant et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne du réseau internet, de coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causerait l'interruption du Concours, un retard dans la participation au Concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données (en ce compris l'e-mail de participation) du participant au Concours. Sauf faute grave ou intentionnelle imputable à bpost banque, celle-ci ne peut être tenue pour responsable de la perte des e-mails de participation, ou de retards encourus dans la réception de ces bulletins par bpost banque.
- 6.3.** Si, à la suite d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de la volonté de bpost banque, le Concours devait être annulé, interrompu ou modifié, bpost banque ne peut être tenue de verser des dommages-intérêts aux participants ou aux gagnants. bpost banque se réserve le droit de modifier, de différer, de réduire ou d'annuler le Concours (en tout ou en partie) en cas de circonstances imprévues, de modification de la législation, ou à la suite d'une décision du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Énergie. En pratiquant de la sorte, bpost banque vise uniquement à être en conformité avec la législation, et ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable de tels événements. Par conséquent, ni les participants ni aucuns tiers ne pourront prétendre à des dommages intérêts, quels qu'ils soient.

- 6.4.** Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation de bpost banque.
- 6.5.** Pour être recevable, toute réclamation relative au Concours devra être adressée par lettre recommandée à l'organisateur du Concours : bpost banque, rue du Marquis 2 boîte 2 1000 Bruxelles, avant la fin de ce Concours. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en compte.
- 6.6.** Le droit belge est d'application. Tous les litiges relèvent de la compétence des cours et tribunaux belges.